

## COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 1/2023 prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

**Objet : Travaux de rénovation électrique/électronique de l'ascenseur du centre culturel**

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **CONSIDERANT** l'obsolescence de l'armoire de gestion de l'ascenseur du centre culturel, équipement installé en 2003 et mis en service en 2004,
- **CONSIDERANT** que des travaux de rénovation doivent être réalisés,
- **CONSIDERANT** le devis DV2301-0102 du 12/01/2023 proposé par l'entreprise Auvergne Ascenseurs qui est en charge du contrat de maintenance de l'équipement,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'accepter le devis DV2301-0102 du 12/01/2023 soumis par Auvergne Ascenseurs, 249 avenue Blaise Pascal, ZI de Bombes, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE pour la rénovation électrique/électronique de l'armoire de gestion de l'ascenseur du centre culturel, à hauteur de 18 454,25 € HT, soit 22 145,10 € TTC.

**Article 2** : D'inscrire au budget primitif 2023 du budget principal, le montant de ces travaux, section investissement, article 21318.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20230119-DC1\_2023-AR  
Reçu le 20/01/2023

A Saint-Germain-Laprade,  
Le 19 janvier 2023

Le Maire,  
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

**Date de publication : Le 20/1/2023**